


PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
19h salle du conseil en mairie

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET *****</p> <p>Date de convocation : 16/03/2026</p> <p>Date d'affichage : 16/03/2026 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 19 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 0 * Votants : 19</p>	<p>Séance du conseil municipal du 20/03/2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme TOMOWIAK Simone, Mme CASTAINGS Jeanine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virginie, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle, M. GONDY Eric.</p> <p>Absents excusés : Néant</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p>
--	--

Election du secrétaire de séance : Mme GONSETTE Marie-Françoise

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GENERALES

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la Charte de l'élu local

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/02/2026

C. QUESTIONS DIVERSES

Accueil par Monsieur le maire sortant : M. FROUSTEY Pierre

Avant l'ouverture de la séance, le maire sortant tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des habitants

Il salue ainsi l'engagement et le travail des élus dont le mandat s'est achevé :

- M. Daniel JAMMES premier adjoint, pour son implication sur la durée et notamment sur les questions environnementales ;
- Mme Marylise LAISNEY, adjointe en charge de la vie locale et des associations ;
- M. Jacques DESCLAUX adjoint en charge de l'urbanisme, qui s'est vu attribué la gestion des travaux au départ de M. Dominique BOURMONT,
- Mme Nathalie PONTÉ en matière de santé,
- Mme Martine PERNIN pour l'enfance-jeunesse,
- M. Philippe DAUCHEL pour la gestion du lac et du littoral,
- M. Jean-Jacques LAUSSU pour le patrimoine et de la forêt,
- Mme Magalie COUSSEAU pour l'animation et la jeunesse,
- Mme Marie-Blanche LABOILLE-MORESMAU pour la gestion des déchets,
- M. Jean-Loup MARLIANGEAS pour l'investissement associatif.

Il a souligné la qualité du travail accompli, marqué par l'engagement, les compétences et la disponibilité de chacun. Il a souligné également l'importance de la continuité de l'action municipale grâce aux élus sortants renouvelés conjugués à l'apport des nouveaux élus.

Il a enfin rappelé aux nouveaux conseillers les exigences de la fonction, nécessitant présence et investissement au service de l'intérêt général.

À l'issue de cette intervention, la séance d'installation du conseil municipal a été officiellement déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge, Monsieur Daniel GABLIN, jusqu'à l'élection du maire.

Présidence par le doyen d'âge : M. GABLIN Daniel

Constat du quorum : M. GABLIN procède à l'appel des conseillers municipaux élus.

Nom, Prénom	Présent(e) ou Absent(e)
FROUSTEY Pierre	Présent
PERON Kelly	Présente
ESPIL Thomas	Présent
GONSETTE Marie-Françoise	Présente
DESBIEYS Max	Présent
DELAGE Valérie	Présente
GABLIN Daniel	Présent
BATBY Audrey	Présente
LEPERS Cédric	Présent
TOMOWIAK Simone	Présente
LOPEZ Guillaume	Présent
PAGES Marie-Pierre	Présente
AURION Laurent	Présent
SESCOUSSE Virginie	Présente
SCOMPARIN Alain	Présent
CASTAINGS Jeannine	Présente
MAQUE Isabelle	Présente
GONDY Eric	Présent
SCHOUBYE Karin	Présente

Le quorum, qui s'élève à 10 conseillers municipaux, étant atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le doyen déclare l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Election du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions légales, un secrétaire de séance doit être élu. Mme GONSETTE Marie-Françoise se porte candidate.

Les élus procèdent au vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme GONSETTE Marie-Françoise est élue secrétaire de séance.

Election du Maire

L'élection du Maire est régie par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection du maire au scrutin secret. Le Code général des collectivités territoriales ne détermine pas de modalités particulières pour le vote, il a été choisi de s'inspirer du code électoral.

Le doyen propose aux conseillers municipaux les plus jeunes, qui ne sont pas candidats aux mandats de maire ou d'adjoint, de bien vouloir faire office d'assesseurs et de scrutateurs : Mme BATBY Audrey et M. AURION Laurent.

Le matériel ayant été utilisé pour les récentes élections est disposé dans la salle : table de décharge, enveloppes, isoloir PMR, urne.

Dépôt des candidatures

Le doyen demande si des candidats se proposent à la fonction de Maire.

Mme PERON Kelly propose M. FROUSTEY Pierre.

M. GONDY Eric propose Mme MAQUE Isabelle.

Vote

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne après appel de son nom puis à signer la liste d'émargement.

Dépouillement

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Proclamation

Le président annonce :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Vote pour M. FROUSTEY Pierre : 15

Vote pour Mme MAQUE Isabelle : 3

Bulletin nul : 1

Résultats :

M. Pierre FROUSTEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est élu maire de la commune de Vieux-Boucau par le doyen de séance, qui lui cède immédiatement la présidence de la séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur confiance, ainsi que les électeurs. Il exprime sa volonté d'inscrire la mandature sous le signe de l'action, de la transparence et de l'éthique.

Il souligne l'importance de travailler en collaboration avec l'opposition, dans un esprit d'honnêteté et d'ouverture, en associant autant que possible l'ensemble des élus aux travaux du conseil municipal. Il annonce également que des commissions seront créées en intégrant un membre de l'opposition dans chacune d'elles afin de favoriser l'expression de chaque opinion.

Il indique également que des temps d'échange avec les habitants seront organisés, ainsi que des moments de restitution et de bilan des actions menées, afin de garantir l'information et la participation de tous les citoyens aux décisions municipales, quelles que soient leurs opinions ou leurs origines.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

DEL 26-03-12

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Avant de pouvoir procéder à l'élection des adjoints, il convient de délibérer afin d'ouvrir les postes de ces derniers. Le rapporteur précise que selon l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut librement fixer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal comptant 19 membres, le nombre maximum d'adjoints autorisé est donc de 5 adjoints (30 % de 19 = 5, arrondi à l'entier inférieur),

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :
DETERMINER à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Vieux-Boucau.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Election des adjoints au maire

Le nombre d'adjoints ayant été déterminé, il convient désormais d'élire les membres de l'assemblée délibérante sur les postes d'adjoints créés.

L'élection des adjoints est régie par l'article L2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le rapporteur propose de procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret. Il propose de conserver le même protocole que pour l'élection du maire. Aucune objection n'est relevée.

Dépôt des candidatures

Après interrogation des élus, une seule liste de candidats est proposée :

Liste unique :

Kelly PERON

Thomas ESPIL

Marie-Françoise GONSETTE

Max DESBIEYS

Vote

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne après appel de son nom puis à signer la liste d'émargement.

Dépouillement

Après clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Proclamation

Le maire annonce :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Vote pour la liste unique : 16

Bulletins blancs : 3

Résultats :

Sont élus adjoints au maire :

1er adjoint : Mme PERON Kelly

2^{ème} adjoint : M. ESPIL Thomas

3^{ème} adjoint : Mme GONSETTE Marie-Françoise

4^{ème} adjoint : M. DESBIEYS Max

L'élection du maire et des adjoints étant réalisée, le tableau des conseillers municipaux est établi comme suit :

1. Maire
2. Adjoints suivant l'ordre de la liste
3. les conseillers de la liste majoritaire par priorité d'âge
4. les conseillers de la seconde liste par priorité d'âge

Fonction	Nom	Prénom
Maire	FROUSTEY	Pierre
1 ^{er} adjoint	PERON	Kelly
2 ^{ème} adjoint	ESPIL	Thomas
3 ^{ème} adjoint	GONSETTE	Marie-Françoise
4 ^{ème} adjoint	DESBIEYS	Max
Conseiller municipal	GABLIN	Daniel
Conseiller municipal	SCOMPARIN	Alain
Conseillère municipale	TOMOWIAK	Simone
Conseillère municipale	CASTAINGS	Jeannine
Conseillère municipale	PAGES	Marie-Pierre
Conseillère municipale	SESCOUSSE	Virginie
Conseillère municipale	DELAGE	Valérie
Conseiller municipal	LEPERS	Cédric
Conseiller municipal	LOPEZ	Guillaume
Conseiller municipal	AURION	Laurent
Conseillère municipale	BATBY	Audrey
Conseillère municipale	SCHOUBYE	Karin
Conseillère municipale	MAQUE	Isabelle
Conseiller municipal	GONDY	Éric

Lecture de la charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de **la charte de l'élu local** encadrée par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, un exemplaire est remis en séance à chaque membre du conseil municipal.

Charte de l'élu local 2026 composée des articles L.1111-13 et L.1111-14

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le maire souligne la particularité de ce vote. En effet, il est difficile pour une partie de ce nouvel exécutif de se prononcer sur des décisions prises lors de la précédente mandature (7 élus de l'ancien mandat présents dans le nouveau conseil municipal). Ils ont toutefois été destinataire de ce procès-verbal avec la convocation à cette séance.

Monsieur Gondy suppose une coquille dans le calcul établi pour déterminer le montant de l'attribution de compensation due par les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Après vérification, le calcul exposé dans le PV est confirmé.

Le montant total estimé des investissements s'élève à 11 340 285,83 € HT, et les coûts de fonctionnement sont évalués à 109 879 € HT par an.

Le montant de l'attribution de compensation annuelle due par les communes de Vieux-Boucau et de Soustons s'élève à :

- Part annuelle investissement : 11 340 285,83 € / 70 (70 ans étant la durée sur laquelle les investissements chiffrés seront lissés) = 162 004,08 €

- Part annuelle fonctionnement : 109 879 €

Total = 271 883,08 € pour les deux communes chaque année

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23/02/2026 est approuvé avec 7 votes pour et 12 abstentions.

Monsieur le Maire remercie également Mme Eliane Perrier, M. Hervé Labarthe et Mme Magalie Cousseau pour leur engagement. Bien qu'ils ne soient pas élus, ils sont susceptibles d'intégrer le conseil municipal en cas de démission ou de vacance de poste, à l'instar des membres de la liste d'opposition. Il souligne également que l'ensemble des personnes ayant présenté leur candidature seront les bienvenues pour participer aux comités consultatifs ou se voir confier des missions spécifiques (communication, finances ou autres secteurs). Il rappelle l'importance de l'implication et des compétences de chacun pour contribuer activement à la vie et au développement de la commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h52.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 31.03.2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Marie-Françoise GONSETTE

Secrétaire de séance